

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 25 novembre.* — Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les lignes qui suivent : On écrit de Brighton que Guillaume IV, ayant récemment insulté pendant ses promenades, ordre a été donné de tirer sur les piétons qui franchiraient, aux environs du palais, des limites déterminées. Des canons ont même été pointés sur la terrasse à Brighton. Les journaux torys, en rapportant ces nouvelles, se félicitent du bon esprit des gardes à pied.

## FRANCE

*Paris, le 27 novembre.* — La junte de Navarre, été surprise par les peseteros, à Aranaz, au nombre de 19 personnes, et conduite à Pampelune. Les cristinos ont en outre emporté divers petits avantages dans ces derniers jours.

— L'opposition se montre fort satisfaite du résultat des élections pour le conseil général du département de la Seine. L'opposition n'est pas difficile; réduisons son triomphe à sa juste valeur. En résumant, sur 25 élections connues, l'opposition dite dynastique, compte deux choix, celui de MM. Lafitte et Arago. On ne croit pas qu'une seule voix se soit portée sur un candidat légitimiste. La république personnifiée en M. d'Argenson en a obtenu 78, et encore n'est-ce pas au républicain que les suffrages ont été accordés, mais au propriétaire riche et obligeant.

## COUR DES PAIRS.

La séance s'est ouverte à midi et un quart. Les membres présents se trouvaient dans le même nombre que dans la séance précédente. Le rapport sur les faits généraux a été continué et terminé dans cette même séance. Les faits généraux qui complètent ce travail sont ceux relatifs aux événements de St. Étienne, Châlons sur Saône, Arbois, Marseille, Perpignan, Lunéville et Paris.

Ces deux dernières parties ont présenté des développements très-importants. Le malheureux événement de la rue Transnonain a donné lieu à un examen fort détaillé et qui intéressera vivement le public, si le rapport des faits généraux parvient à sa connaissance. Il en est de même des événements de Lunéville, au sujet desquels il y a quatorze inculpés.

Le premier rapport étant terminé; on a commencé à occuper de celui qui doit présenter le détail des faits particuliers.

Le rapporteur n'avait point encore terminé la première partie des faits particuliers de Lyon, concernant le gérant du journal le *Précurseur*, inculpé et détenu, et le rédacteur principal du même journal inculpé absent, lorsque M. le président a remarqué qu'il était plus de 5 heures.

La séance a été levée et ajournée à demain, contre l'opinion répandue dans la salle que la cour vaquerait demain.

La *Gazette de France*, rectifiant plusieurs circonstances de son bulletin de la veille, assure que le rapport ne dit pas qu'il n'y avait parmi les insurgés que 62 Lyonnais, ce serait invraisemblable.

Voici ce que dit à peu près le rapport : On peut évaluer à 6,000 le nombre des rebelles, mais ils n'étaient pas tous armés. Parmi ces rebelles, le plus grand nombre était étranger à la ville de Lyon. On remarquait même des Italiens, des Polonais, des Portugais, des Espagnols, des Allemands. Le rapport cite les noms de ceux de ces nations qui paraissent avoir des commandements parmi les rebelles, et entre autres un Genevois nommé Macigné.

La perte des militaires pendant les journées des 10, 11, 12, 13 et 14 a été de 129 tués et 200

blessés. Celle des rebelles tués a été de 200, en y comprenant les victimes innocentes.

Les maisons renversées par les pétards qu'on y a attachés sont au nombre de 8. Mais, dit le rapport, deux de ces maisons étaient occupées par des filles publiques de peu de valeur.

Le canon en a détruit encore deux autres.

Cette même feuille ajoutée, ensuite les détails suivants sur la partie du rapport lu aujourd'hui.

« Un fait signalé dans le rapport est fort étonné MM. les pairs qui, comme nous, l'ignoraient sans doute : c'est que trois régiments de cavalerie en garnison à Lunéville avaient été sur le point de se réunir à la voix de leurs sous-officiers et de marcher sur Paris en se grossissant en route des garnisons de Metz et de Nancy, où ils avaient de nombreux affidés. Quatre-vingts sous-officiers de cavalerie étaient dans le complot, quatorze sont impliqués dans le procès.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

*Séance du 28 novembre.* — On continue la discussion de la loi communale; on est resté au paragraphe 7 de l'article 87.

La chambre adopte dans la teneur suivante les derniers paragraphes de cet article.

7. Des actions judiciaires de la commune, soit en demandant soit en défendant.

8. De l'administration des finances et des propriétés de la commune, ainsi que de la conservation de ses droits.

9. De la surveillance de tous les employés salariés par la commune;

Le 10<sup>e</sup> paragraphe est ajourné.

Art. 88. En cas d'émeute, d'attroupements hostiles ou d'atteintes graves portées à la paix publique lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants; le bourgmestre et les échevins pourront faire publier des réglemens et ordonnances de police à charge d'en donner sur-le-champ communication au conseil et d'en envoyer immédiatement copie au gouverneur en y joignant les motifs pour lesquels ils ont cru devoir le dispenser de recourir au conseil.

Néanmoins, l'exécution pourra être suspendue par le gouverneur.

M. le ministre de l'intérieur se rallie à cette rédaction en y ajoutant une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Dans les cas mentionnés au présent article, le collège des bourgmestre et échevins pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. En cas de partage, la voix du bourgmestre est prépondérante. »

L'art. est adopté.

Art. 89. Le bourgmestre ou un des échevins désigné par lui remplit les fonctions d'officier d'état civil et est particulièrement chargé de faire observer exactement tout ce qui concerne les actes et la tenue des registres de l'état civil.

Il peut avoir à cet effet sous ses ordres et suivant les besoins du service, un ou plusieurs employés salariés par la commune qu'il nomme et congédie, sans en référer au conseil, qui doit toujours déterminer le nombre et le salaire desdits employés. Adopté.

Art. 90. Le collège des bourgmestre et échevins a la surveillance des hospices, bureau de bienfaisance et monts de piété. A cet effet, il visite lesdits établissements chaque fois qu'il le juge convenable, veille à ce qu'ils ne s'écartent pas de la volonté des donateurs et testateurs, et fait rapport au conseil des améliorations à y introduire et des abus qu'il y a découverts. Adopté.

Art. 91. Les bourgmestre et échevins veillent à ce que dans chaque commune il soit établi un bureau de bienfaisance.

Dans toutes les communes dont la population agglomérée excède 2,000 habitants, ils veillent à ce qu'il soit établi, par les soins des bureaux de bienfaisance, des comités de charité pour distribuer à domicile les secours aux indigens.

Dans les villes manufacturières, les bourgmestre et échevins veillent à ce qu'il soit établi une caisse d'épargne. Chacune, dans la séance présente à l'art. 88 le collège des bourgmestre et échevins rend compte de la situation de cette caisse. — Adopté.

Art. 92. Au collège des bourgmestre et échevins appartient la surveillance des personnes et des lieux notoirement livrés à la débauche.

Ils prennent à cet effet les mesures propres à assurer la santé, la moralité et la tranquillité publiques.

Le conseil fait à ce sujet tels réglemens qu'il juge nécessaires et utiles. Adopté.

M. de Theux, ministre de l'intérieur, propose un article additionnel ainsi conçu :

« La police des spectacles appartient au collège des bourgmestre et échevins. Ce collège veille à ce qu'il ne soit donné

aucune représentation théâtrale qui serait contraire aux bonnes mœurs, ou à l'ordre public; il peut même, dans des circonstances extraordinaires, interdire toute représentation pour assurer le maintien et la tranquillité publique. »

M. Jullien demande l'impression de l'amendement et le renvoi de la discussion à demain.

M. F. de Mérode s'oppose à l'ajournement.

Après une double épreuve l'ajournement n'est pas adopté. La discussion continue.

M. Jullien, Messieurs, il faut ici une explication, et je la demande franche à messieurs les ministres. Il est des pièces où l'on représente des religieux et des religieuses; on trouvera que cela porte atteinte aux bonnes mœurs, et alors, une régence aura le droit de supprimer le spectacle.

M. F. de Mérode. Si l'on représente des religieux sur le théâtre, je ne vois pas que ce soit contraire aux bonnes mœurs.

M. Jullien. Je suis bien aise que ce soit M. de Mérode qui le dise.

M. de Theux, ministre de l'intérieur. Je dois déclarer que je n'ai aucunement l'intention de surprendre la chambre. Si mon amendement n'a pas été imprimé, j'ai fait en cela ce que font tous les membres de cette chambre. C'est un article nouveau que je propose. Nous sommes occupés à déterminer dans la loi les objets soumis à la police municipale, c'était donc le moment de parler de la police des spectacles. Remarquez d'ailleurs que la loi ancienne allait beaucoup plus loin que mon amendement; aucune pièce ne pouvait être représentée sans l'autorisation du bourgmestre; ici je soumetts au collège les objets qui ont rapport aux mœurs et à l'ordre public.

M. Jullien: J'ai été charmé d'entendre M. le comte de Mérode dire que représenter des religieux ou des religieuses, ce ne serait en rien blesser les mœurs. Mais cet article nouveau a une portée plus grande que ne semble le dire M. le ministre. Cet article ramène la censure et détruit la liberté de la presse, et par des considérations d'ordre public, il n'y aurait plus une seule pièce qui puisse être jouée.

Si on avait suivi le régleme, cet article aurait dû être renvoyé aux sections, mais je me borne maintenant à demander le renvoi à la section centrale.

M. F. de Mérode: Si cela est conforme au régleme, il faut le faire; mais je ne sache pas que le régleme l'exige.

M. Legrelle: J'appuie la proposition de M. le ministre. Il faut bien que le collège puisse empêcher la représentation des pièces immorales et lubriques.

M. Jullien: Je ne suis pas plus lubrique que M. Legrelle (on rit). mais d'ailleurs il me semble que sur aucun théâtre de la Belgique on n'a encore donné aucun précepte de lubricité. (On rit.)

M. Legrelle: Et la *Tour de Nesle*! (Hilarité.)

M. Jullien: Cela dépend des goûts, M. Legrelle (explosion d'hilarité); voyez déjà, messieurs, la partie de cette proposition. Selon M. Legrelle, la *Tour de Nesle* est une pièce immorale, un autre citera une autre pièce. Laissez-nous donc le temps d'examiner les lois sur la matière. Je le répète, introduire à l'improviste un pareil article dans la loi, c'est une véritable surprise contre laquelle je m'élèverai de toutes mes forces; j'ai protesté contre la conduite de l'ancien ministère, le ministère actuel semble vouloir suivre ses traces, je le combattrai encore avec la même force et de tous mes moyens.

Au moment des votes sur la motion d'ordre de M. Jullien, la chambre n'est plus en nombre.

La séance est levée à 4 heures 3/4. Demain séance à une heure.

## LIEGE. LE 29 NOVEMBRE.

Nous avons rapporté dans un de nos derniers numéros, le meurtre commis aux environs de Luxembourg, sur un sieur *Philippe* par deux individus qui l'attaquèrent en descendant de voiture, les blessures qui furent faites à coups de couteau à son compagnon de voyage, et les actes de violence que plusieurs autres personnes eurent à essuyer de la part des mêmes individus. Mais voici qui est presque incroyable. Dans la même soirée du 19 courant, et en deux ou trois heures de temps, ces misérables se sont, outre cet assassinat, rendus coupables de quatre autres délits de coups et blessures simples, de trois vols nocturnes dans des maisons habitées ou leurs dépendances, et d'un quatrième vol de nuit commis avec armes, à l'aide d'effraction et dans une maison habitée. La plupart de ces faits supposent une connaissance parfaite des localités de la part de leurs auteurs. De nombreux témoins sont d'accord sur le signalement de

ceux-ci : ce signalement se rapporte à celui de deux Irlandais, nommés *Falok* et *Huba*, faisant le métier de remouleur, qui ont long-temps habité le village de *Lintgen*, et qui ont été détenus, il y a environ dix ans, dans les prisons d'Arlon pour vol et pour vagabondage. Ils avaient quitté le pays depuis lors; mais on a appris qu'ils avaient dernièrement reparu dans Arlon même. On est à leur poursuite : il faut espérer que les efforts de l'autorité ne seront pas vains, et qu'on parviendra à arrêter de si audacieux malfaiteurs.

— Dans la séance d'hier, un article dont le ministère de l'intérieur demande l'insertion dans la loi communale, et qui est relatif à la police des théâtres, a soulevé une discussion qui se continuera aujourd'hui, et qui peut devenir très-vive, car elle touche de près à la liberté de la presse. (V. plus haut)

— Les nouvelles de ce jour n'apprennent rien de nouveau sur la formation du ministère anglais.

— Quelques journaux ont annoncé, et nous avons répété d'après eux que la commission de la croix de fer ne se réunirait plus que deux fois pour terminer son travail. Nous apprenons de bonne part que cette nouvelle est dénuée de fondement. (Belge.)

— La recette de la représentation qui a eu lieu avant-hier à Bruxelles au bénéfice de M. Sirant a produit 4,200 francs, celle de l'année dernière en avait produit 4,150.

#### CONSEIL DE REGENCE.

SÉANCE DU 28.

Nous avons annoncé dans l'un de nos derniers numéros que le conseil municipal s'occuperait cette semaine de la discussion du budget de la ville pour l'exercice de 1835; mais il paraît que le travail de la commission n'est point encore assez avancé, et cette discussion n'a pas eu lieu. Nous aurons soin de tenir nos lecteurs au courant des débats auxquels donneront lieu l'examen de ce budget. Il n'est pas sans importance de suivre avec quelque soin les détails d'une discussion dans laquelle se trouvent mêlés tous les intérêts généraux de la ville, et qui offre d'ailleurs au public le moyen d'apprécier le mérite de ses mandataires. — Nous voyons avec plaisir que déjà plus de personnes assistent aux réunions du conseil de régence.

La discussion dans la séance d'hier n'a roulé que sur des objets d'intérêt privé. Aussi nous bornerons-nous à rapporter l'incident qui s'est élevé à propos de la lecture du procès-verbal à l'ouverture de la séance.

Le conseil avait, précédemment, délibéré à huis-clos sur l'ouverture d'une rue à travers la propriété de M. *Wellenstein* au quai d'*Avroy*, et a décidé cette ouverture dans sa dernière réunion. Arrivé au passage qui relate cette affaire dans le procès-verbal, le secrétaire fut arrêté, et l'on éleva des doutes sur la convenance et l'opportunité d'en donner lecture en séance publique.

Trois membres crurent qu'il y aurait contradiction si l'on donnait cette lecture, puisque l'objet avait été traité en secret; que la publicité était ici d'autant moins convenable que l'affaire n'était point entièrement consommée, puisque l'adhésion de l'autorité supérieure était indispensable. A ces raisons, peu concluantes suivant nous, d'autres membres opposèrent que si l'intérêt de la ville avait exigé qu'on s'occupât à huis-clos d'une question où l'intérêt privé était en jeu, où il s'agissait d'évaluer, d'apprécier le prix d'une propriété à acquérir par la ville; cet intérêt avait disparu du moment que la résolution avait été prise; que cette même résolution devait forcément devenir publique, puisqu'on était obligé de la communiquer à la partie intéressée; qu'on devait au surplus, faire à ce sujet les publications de *commodo* et *incommodo*, et qu'enfin l'affaire dont il s'agit était bien consommée en ce qui concerne le conseil. — La majorité s'est ralliée à cette opinion.

Il est en effet positif que dans des cas semblables, la publicité n'offre aucun inconvénient, et nous ne pouvons partager cet avis, avancé par un honorable membre « que toute délibération prise à huis-clos doit être tenue secrète. » — L'admission d'un pareil principe compromettrait beaucoup celui de la publicité.

#### NOTIONS HISTORIQUES. — ÉDIFICES REMARQUABLES.

Liège au moyen âge.

(Suite. — Voir notre n° 274.)

Les prévôts de *St.-Lambert* eurent la *Sauvenière* jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Ils y avaient une juridiction indépendante de celle de la ville et des franchises qui mettaient les malfaiteurs des lieux voisins à l'abri de toute poursuite, lorsqu'ils s'y réfugiaient, circonstance qui a fait donner le nom de *Sauvenière* aux environs de l'église de *St.-Croix* (*Sauvenière*, lieu où l'on se sauve) (15). Par la *Paix des Clercs* faite en 1280, les bourgeois comptèrent au prévôt et à son église une certaine somme d'argent afin que les habitants de la *Sauvenière* fussent soumis à la même juridiction que ceux de la ville.

Le seigneur *Radus* se mit en possession des prés d'*Outre-Meuse* et ses descendants portèrent le nom de seigneurs des Prés. Ils y élevèrent des châteaux, s'y fortifièrent du côté de la *Meuse* et se rendirent aussi indépendants qu'ils l'avaient été dans la *Sauvenière*. Cette partie de la ville semble avoir été peuplée après les autres, car ce n'est qu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle qu'on y a construit la première paroisse, celle de *St.-Folien*; peut-être doit-on en attribuer la cause à la domination des seigneurs qui s'y établirent. La principale rue de ce quartier porte encore leur nom, on l'appelle *Chaussées des Prés* (16).

*Notger* fortifia les monastères et les couvens, il entoura de fortes murailles et de tours l'église et les cloîtres de *St.-Martin* et étendit jusque-là les murs de la ville. Il y avait si peu de sécurité à cette époque que l'évêque *Wason*, quelque temps après *Notger*, dut faire munir d'armes les cloîtres, les maisons des prêtres et des bourgeois afin qu'ils ne fussent point pillés par les brigands qui infestaient la ville et le pays (17).

C'est encore *Notger* qui fit couler l'eau de la Meuse à côté de prairies et de marais qui s'étendaient alors jusqu'aux rues de *Jonckou* et de *Jonckosso*. (C'est de là que ces rues tirent leurs noms); il la fit passer près de la *Sauvenière* et autour d'une partie des anciens murs de la ville. Ce bras de la Meuse forma le quartier de l'île (18).

Ce quartier était presque entièrement inculte en 1016, lorsqu'on commença l'église de *St.-Jacques*. A l'extrémité de l'île, c'était un désert affreux et peuplé de tant d'animaux sauvages qu'on craignait d'y aller lorsqu'il fallait entreprendre cette église. On y trouve encore une rue qui a conservé le nom de *Vert-Bois* (19).

L'église de *St.-Barthélemi* fut construite dans le même siècle (20).

Les monumens religieux dont j'ai parlé et qui sont encore nos principaux édifices, ont beaucoup contribué à l'agrandissement de la ville, à certaines époques. Lorsque les historiens en rapportent la fondation, ils les appellent monastères, couvens (monasterium, cœnobium.) Trente, quarante pré-

(15) Le prévôt était seigneur temporel de la Sauvenière; la juridiction de ce lieu lui appartenait et il avait son manoir (manuscrit de Jean d'Outre-Meuse et de Henri Van-lebergh): « qui trait un homme à Liège, dit Vandeborgh, s'il pouvait parvenir à la Sauvenier, il était tellement affranchi qu'on ne le pouvait appréhender. C'était la retraite des meurtriers et criminels. » — La Place du Spectacle faisait partie de la Sauvenière. Voyez l'art. 26 de la *Paix des Clercs*.

(16) Jean d'Outre-Meuse (il était de la famille des Deprés) *Henricourt*, miroir des nobles de Hesbais, pages 208 et 41. *Fisen*, liv. 1, § 2, 2<sup>e</sup> partie.

(17) *Anselme*, c. 96.

(18) *Fisen*, *Fouillon*, etc. Les manuscrits et le père *Bouille* (tom. 1<sup>er</sup>, pag. 77), rapportent que *Notger* fit couler l'eau de la Meuse en cet endroit, parce que *Roland des Prés*, frère de *Radus*, le vœu de Liège, était tombé avec plusieurs chevaliers dans une carrière d'où l'évêque avait tiré les pierres avec lesquelles il avait bâti ses églises. Il appaisa ainsi le ressentiment de cette puissante famille. On appela *Roland Goffe* le lieu où *Roland des Prés* avait péri.

On doit considérer *Notger* comme le second fondateur de la ville de Liège, à laquelle les historiens rappellent ce qu'elle doit à cet évêque par ces mots: *Notgerum Christo, Notgero cætera debet*. Il a étendu en outre l'autorité de nos évêques et augmenté les richesses de l'église de Liège par les donations que les empereurs ont faites en sa faveur.

(19) *Erat autem locus huic operi destinatus, situ horridus et incultus, tantum forarum gregi cognitus, ut nihil differre videretur à deserto multisque deterreret ab hoc negotio.* *Anselme*, c. 61.

(20) *Anselme*, c. 59.

tres y vivaient en commun (21); il y avait en outre beaucoup de personnes au service de ces communautés; voilà les premiers habitans des quartiers situés hors de l'ancienne enceinte de la ville. Plus tard, lorsque le nombre en devint plus considérable, on fit des paroisses à côté des grandes églises destinées aux chapitres. Aussi la plupart des églises paroissiales n'ont-elles été bâties que longtemps après les collégiales (22).

La population s'était tellement accrue au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, qu'il y avait dix fois plus d'habitans hors de la ville que dans l'intérieur (23). Le malheureux *Henri IV*, qui était venu à Liège en 1106, afin de se mettre à l'abri des persécutions de son fils, soutenu par le pape *Grégoire VII*, fit agrandir l'enceinte de la ville et élever les murs du côté de *St.-Walburge* et de *St.-Barthélemi* (24). Cet empereur logea dans une maison de Féronstrée, portant comme aujourd'hui l'enseigne de la *Belle Côte* (25). Il y mourut le 7 août de la même année. L'évêque *Obert*, qui avait encouru les censures pour lui avoir donné l'hospitalité, ne pût en être délié qu'en le faisant déterrer et transporter de l'église de *St.-Lambert* en *Cornillon*. Quelque temps après, *Henri V* le fit inhumer dans la ville de *Spire* (26).

On traça la nouvelle enceinte de la ville d'après la situation des églises de *St.-Barthélemi*, de *St.-Martin*, de *St.-Jean* et de *St.-Jacques*. Elle ne fut entièrement fermée de murs qu'en 1203 (27).

Vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, on avait construit un pont sur la Meuse dans la direction de la rue que nous appelons *Souverain-Pont* (28); on avait fait à la même époque deux autres ponts afin d'établir une communication entre des îles formées par des marais. Les rues qui étaient souvent inondées par la Meuse avaient été exhaussées et rendues praticables. Ces changemens font présumer que la population de la ville était déjà considérable dans ce temps (29). Des migrations de Hongrois et d'Allemands que la famine ou la guerre faisait sortir de leur pays durent beaucoup l'augmenter. Il y eut un grand nombre qui s'établirent dans notre ville en 954 et en 1034, et y apportèrent de nouvelles industries (30). A la suite d'une de ces migrations, on assigna à ces étrangers un espace de terrain hors des murs, dans les environs de *St.-Barthélemi*, et ce lieu fut appelé *Hongrie*. C'est encore le nom d'une rue de ce quartier. C. M.

(La suite à un n° prochain.)

(21) *Anselme*, c. 51: *monasterium beati Lamberti*. C. 61, les lieux où étaient situés les cloîtres et les habitations des chanoines (*officina*), sont actuellement des places publiques. On voyait encore dans le dernier siècle, sur la place de *St.-Denis*, les vieux cloîtres de cette collégiale.

(22) *Bouille*, t. 1, pages 95, 134, 181, 188. *Fouillon* et *compendium*, etc., pages 66 et 82.

(23) *Jean d'Outre-Meuse*.

(24) *Jean d'Outre-Meuse*, *Bouille*, t. 1, page 132.

(25) *Jean d'Outre-Meuse*, *Bouille* *ibid.*, à côté de la maison portant l'enseigne de l'Écu de Bavière.

(26) *Bouille*, *Fisen* 1<sup>re</sup> partie, liv. 9, c. 15.

(27) *Bouille* page 210. — *Fisen*, liv. 2, c. 48, première partie, etc.

(28) *Anselme*, c. 72.

(29) *Anselme*, c. 80.

(30) *Fouillon*, liv. 3, c. 14. — Liv. 4, c. 6 et liv. 6, c. 4. — *Fisen*, liv. 3, § 10. Recueil héraldique, page 154. — *Bouille*, tom. 2, pag. 65. — Les auteurs rapportent que peu de temps après ces migrations, de pauvres habitans de Liège, chassés de cette ville par la famine, s'en allèrent à blait si souvent les populations du moyen âge, allèrent à leur tour s'établir en Hongrie. Des Pèlerins hongrois étant venus en 1447, à Aix-la-Chapelle, à la montre des reliques, on fut surpris d'en entendre beaucoup parler le patois de Liège. Ils rapportèrent que leurs ancêtres étaient Liégeois d'origine; que c'était une tradition constante chez eux. On fouilla dans les archives de la ville, et l'on y trouva la preuve de ce qu'ils disaient.

#### TAXE DU PAIN A LIÈGE du 29 novembre.

Pain de seigle, 20 centimes au lieu de 19.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 31 cent., au lieu de 30.  
Pain dit de ménage, 44 centimes, au lieu de 43.

Les parens d'une nommée *Agnès Dessart*, décédée à Gand, sont invités à se rendre au secrétariat de la régence pour une affaire relative à l'administration, Liège, le 28 novembre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège: le secrétaire DEMANY.

(Voir la suite au SUPPLÉMENT.)

**AU MAGASIN PLACE-VERTE, n° 780,**

Chez PRINZEN sont arrivés les ASSORTIMENS de LAINAGES et autres ARTICLES d'HIVER, tel que bas de France pour femmes, hommes et enfans, de toute qualité et grandeur, idem chaussettes, gilets, caleçons, camisoles et jupons tricotés, de flanelle et de cachemire uni, à cotes et de couleurs; bas, chaussettes, gilets et caleçons de vigogne, robes d'enfants, écharpes, mérinos imprimé et uni, alpine, bombazette, etc.

Quinze cents schalls et mouchoirs d'hiver; foulards, cravattes de soie noir et de fantaisie; le plus beau linge de table damassé; toile fine etc., au plus bas prix. 653

**TERRAIN A VENDRE, QUAI DE LA SAUVENIÈRE.**

Le lundi 15 décembre 1834, à 10 heures du matin, le notaire MOXHON VENDRA aux enchères, en son étude, rue Hors-Château, n° 482, une PORTION de TERRAIN, propre à bâtir, d'une superficie de 382 mètres 90 centimètres.

Ce terrain joint à la nouvelle maison de M. Philips, occupée par M. l'avocat Forgeur, et longe le quai sur une largeur de 16 mètres; il sera vendu en un ou deux lots, au gré des amateurs.

S'adresser audit notaire pour connaître les titres et conditions. 144

**MAGASIN DU**

**VÉRITABLE PRIX FIXE, RUE DE L'UNIVERSITÉ, COIN DE LA RUE DE LA CATHÉDRALE, PRÈS DU PONT-D'ILE.**

IL VIEND D'ARRIVER UNE GRANDE PARTIE D'ARTICLES pour CADEAUX DE St NICOLAS et on recevra sous un FORT BEL ASSORTIMENT d'objets de fantaisie et nouveautés pour ÉTRENNES; le tout choisi par le chef de la maison dans les premières fabriques françaises et anglaises. Il est inutile de marchander, les prix sont invariables. 144

QUARTIER au second de 2 ou de 6 PIÈCES à LOUER, rue de la CATHÉDRALE, n° 2.

Au même, UN FORT CHEVAL de trait à VENDRE. 143

**A LOUER POUR LE 15 MARS PROCHAIN, UNE MAISON**

Couverte en ardoises avec remise, écurie, jardin, et une belle cour, sise au milieu de Hermalle sous Argenteau, sur la route qui conduit au passage d'eau de Visé.

S'adresser au propriétaire, rue de la Rose, n° 469, à Liège. 147

**ADJUDICATION VOLONTAIRE.**

LUNDI 15 DÉCEMBRE 1834, à 2 heures de l'après-dînée, M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire, procédera en son étude, rue Ste. Croix, à Liège, à la VENTE aux enchères, de DEUX MAISONS séparées par une cour, dont l'une connue sous le nom du Café du Midi, est située quai de la Sauvenière, audit Liège, et l'autre portant le n° 790, est sise place de la Comédie.

Ces maisons seront vendues en deux lots et ensuite en un seul lot.

S'adresser pour avoir communication du plan, des titres de propriété et du cahier des charges, audit notaire. 147

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue St-Ursule

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

On désire LOUER à des personnes sans enfans UN BEL APPARTEMENT composé de deux beaux salons, plusieurs chambres à coucher, cuisine, grenier, cave et CHAMBRE DE DOMESTIQUE, situé quai d'Avroy, EN FACE DU PONT, n° 553<sup>e</sup>. 82

Une FILLE d'un âge mûr, ayant de bonnes recommandations, sachant faire une bonne cuisine bourgeoise, peut se présenter au n° 645, rue Mont St. Martin, à Liège. 133

ON DEMANDE un CAPITAL de 9 à 10 mille FRANCS à PLACER sur bonnes hypothèques.

S'adresser pour renseignements à M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à Liège. 137

**LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE,**

Mettra en ADJUDICATION publique, au rabais, par soumissions, puis de vive voix, à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, le LUNDI 29 DÉCEMBRE 1834, à 3 heures précises, le La FOURNITURE de 40 FORMES DE LIT en fer battu en un lot; 2<sup>e</sup> et celle du SAVON nécessaire à ses établissemens pendant l'année 1835, en un lot. Les soumissions devront être remises, au plus tard, la veille de l'adjudication, au secrétariat de la commission, où l'on peut voir tous les jours de 9 heures à midi, le cahier des charges et le modèle des formes de lit. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 140

**Ve Ant. ANSIAUX, RUE VINAVE D'ILE, n° 608,**

Vient de recevoir des ASSORTIMENS de MÉRINOS FRANÇAIS, NAPOLITAINES, MÉRINOS ANGLAIS UNIS brochés et imprimés, thibets d'Ecosse, bombazins, schalls tapis, idem de napolitaine unis et imprimés, flanelles, couvertures de laine et de coton. Son magasin est également assorti des articles suivans: toiles, linge de table, nappes à thé, schirtings, calicos, percales, bazins, piqués, coutils, toiles à matelats, courtpointe en piqué, tapis de table, mousselines unies et pour meubles, colonettes, siamoises, cotons pour robes et pour meubles, batiste de France et d'Ecosse, mouchoirs de poche, schalls, mouchoirs, fichus et cravattes, bas de laine, soie, mi-soie unis et à jours, gants de toute qualité, franges pour rideaux, tulles et pointes de dentelles, eau de Cologne 1<sup>re</sup> qualité.

Le tout à des prix bien modérés. 959

**MAGASIN DE BRONZE ET D'HORLOGERIE.**

RUE VINAVE-D'ILE, n° 602.

**PRIX FIXE.**

J. J. LEFEBVRE a l'honneur d'informer le public qu'il vient de RENOUVELER son MAGASIN par tout ce qui a paru de plus nouveau A PARIS, en BRONZE et en HORLOGERIE. Il espère, par la beauté et l'excellence de ces objets, continuer à mériter la confiance des personnes qui l'en ont honoré jusqu'à présent. 983

**A LA MAIN D'OR,**

RUE FÉRONSTREE, n° 702.

L'on vient de recevoir UN GRAND ASSORTIMENT DE JOUETS D'ENFANS provenant des meilleurs fabriques de France et d'Allemagne, que l'on vend en gros et en détail à des prix très modérés.

On trouve au MEME MAGASIN une quantité d'articles à 8, 11 et 14 cents. 955

**RUE DE LA RÉGENCE, n° 729.**

Mlle. Victoire PEPINSTER, a l'honneur d'annoncer SON ARRIVÉE, avec un CHOIX COMPLET de LINGERIES et BRODERIES FINES. 960

**A LOUER**

Pour en jouir au 1<sup>er</sup> mars prochain, UNE BONNE ET COMMUNE MAISON, forge, étable, grange, etc., avec un bonnier deux verges grandes et jardin et verger garni d'arbres y annexés, situés au Tige, commune de Herstal.

Plus, UNE MAISON de MAITRE, cour à sa suite; avec jardin sur le devant, sise sur le rivage, au dit Herstal, en face du passage d'eau de Wandre.

S'adresser pour informations au notaire COURARD, qui est chargé de VENDRE de la main à la main, DEUX BONNIERS de terre, prés, jardins et prairies, situés à Viéguis. 134

**MAISONS SISES A LIÈGE, A VENDRE,**

1<sup>o</sup> UN TRÈS-GRAND BATIMENT avec jardin, cour, remise, écurie, d'environ 680 mètres, au commencement du faubourg St. Gilles.

2<sup>o</sup> UN AUTRE avec jardin et place propre à y construire des écuries de 550 mètres, même situation.

3<sup>o</sup> UN AUTRE avec jardin et écurie, de 300 mètres, même situation.

4<sup>o</sup> Quatre petites MAISONS avec cour, derrière celle ci-dessus n° 3, à laquelle on pourrait les réunir toutes sous le n° 542.

5<sup>o</sup> Un grand bâtiment avec jardin, situé au haut dudit faubourg, n° 474, d'environ 400 mètres.

6<sup>o</sup> Un autre, sis quai de la Sauvenière et un sur la Fontaine, n° 6, que l'on pourrait réunir.

Ils sont tous bâtis à neuf et à la moderne et les acquéreurs auront toute facilité de paiement.

S'adresser faubourg Saint-Gilles, n° 203, ou au notaire PAQUE. 990

**AU BÉRET, RUE PONT-D'ILE, n° 830,****Mlles CHARLIER, SOEURS,**

Ont l'honneur d'annoncer leur RETOUR DE PARIS avec un choix complet des Nouveautés qui ont paru pour la saison; tels que chapeaux parés et de demi toilette; capottes à l'anglaise, bonnets de tulle et de blonde; coiffures, pélélines, mantilles et écharpes de viaie blonde; de blonde appliquée et de blonde brodée; écharpes de satin et de gaze; fichus, voiles de toute espèce; sacs, nœuds, colliers, petites écharpes, etc.

Elles ont également reçu un nouvel assortiment d'étoffes pour manteaux et de manteaux faits; de mérinos français unis et imprimés; Thibet anglais; mousselines laines, caches miriennes, satins unis et brochés; gros de Naples de différentes largeurs; marcelines et barazinkoffs.

Leur choix étant fait dans les magasins les plus en vogue de Paris, elles peuvent offrir les meilleurs modèles, et toutes leurs étoffes à des prix très modérés. 936

**MAGASIN DE**

**SCHALS, SOIERIES, MÉRINOS, INDIENNES ET NOUVEAUTÉS.**

**A PRIX FIXE.**

SITUE RUE DU PONT-D'ILE, 839 ET 840

Mme. JOASSART-CHANTRAINE a l'honneur d'annoncer son RETOUR DE PARIS, où elle a fait choix des NOUVEAUTÉS qui ont paru pour la saison. 899

**MAGASIN**

**DE SOIERIES ET D'INDIENNES, RUE DE LA RÉGENCE.**

Mlle. Josephine NALINNE, a l'honneur d'annoncer SON RETOUR DE PARIS, où elle a fait UN CHOIX VARIE de PREMIÈRES NOUVEAUTÉS.

SON MAGASIN est complètement assorti en MÉRINOS et ÉTOFFES D'HIVER de tout genre; MANTEAUX CONFÉCTIONNÉS, etc., et malgré la hausse qu'ont subi les soieries, elle peut encore les offrir aux prix anciens. 954

**DEBOUNY, SOEURS,**

Ont l'honneur d'annoncer LEUR ARRIVÉE avec un JOLI CHOIX de CHAPEAUX, BONNETS HABILLES, un joli ASSORTIMENT de LINGERIES, MANTEAUX PERFECTIONNÉS et ÉTOFFES pour MANTEAUX. 944

**A LOUER**

Pour être occupée de suite, si on le désire, UNE MAISON située vis-à-vis de l'église de Saint-Gilles, portant le n° 1143 avec fournil, cour et jardin d'environ deux verges grandes le tout entouré de murs.

S'adresser à M. DUSART notaire à Liège.

**VENTE****DE DEUX****MAISONS ET BIENS, ETC.**

SIS AU HAUT-PRÉ, COMMUNE DE LIÈGE.

LE LUNDI 15 DÉCEMBRE 1834, à dix heures du matin, au bureau de la justice de paix des cantons du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, rue Saint Jean en Ile, n° 794, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, à ce commis par jugemens, à l'adjudication publique aux enchères, par licitation, des Immeubles et Rentes ci-après:

1<sup>o</sup> UNE MAISON, n° 34, sise en lieu dit: Ruelle du Diable, avec un jardin potager, contenant 6 perches 76 aunes ou une verge grande 11 petites, ancienne mesure locale, tenant d'un côté à la maison ci-après et d'autre au sieur Beauvain.

2<sup>o</sup> Une autre MAISON contigue à la précédente, avec un jardin potager de la contenance de 9 perches 59 aunes ou deux verges grandes 4 petites, tenant d'un côté à la Ruelle susdite et d'autre à la veuve DDé. Delhaxhe.

3<sup>o</sup> 26 perches 84 aunes ou 6 verges grandes 3 petites de COTILLAGE, sises au même lieu, tenant d'un côté à la même portion ci-après et d'autre au s<sup>r</sup> Maës.

4<sup>o</sup> Et encore 26 perches 84 aunes ou 6 verges grandes 3 petites aussi de COTILLAGE, sises au même lieu, joignant d'un côté à la Ruelle susdite et d'autres à la pièce précédente.

**RENTES.**

5<sup>o</sup> 13 francs 37 centimes ou 11 florins Bbt. Liège, de rente, au capital de 267 frs. 40 c., due par Martin Lambert, de la commune de St. Nicolas en Glain.

6<sup>o</sup> 4 francs 86 centimes ou 4 florins Bbt. Liège, de rente, au capital de 97 frs 20 c., due par la veuve de Laurent Mathot, de la commune susdite.

7<sup>o</sup> 2 rasières 4 bois. 5 lit. 6 mes. 8 dés, ou un muid, ancienne mesure épeautre, de rente, due par Evrard DUBOIS, demeurant en la ruelle de Glain, commune de Liège.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, pour connaître les conditions de la Vente. 139

UN BUREAU  
DE  
**CORRESPONDANCE**  
POUR LES  
**JOURNAUX**

**BELGES ET ÉTRANGERS,**  
SUCCURSALE DU BUREAU CENTRAL D'ABON-  
NEMENTS DE BRUXELLES, CORRESPONDANT  
AVEC L'Emancipation, l'Eclair, la Papillote,  
les Connaissances Utiles,

VIENT DE S'ETABLIR A LIEGE.

L'EMANCIPATION et L'ECLAIR sont les seuls journaux  
de Bruxelles qui donnent les nouvelles de Paris vingt-quatre  
heures avant tous les autres.

L'EMANCIPATION, journal le plus généralement répandu  
en Belgique, tant à cause de la célérité de ses nouvelles que  
par l'étendue de ses annonces, se distribue à Liège aux mêmes  
heures qu'à Bruxelles, entre 8 et 9 heures du matin.

Les BUREAUX sont provisoirement établis PLACE DER-  
RIERE LE THEATRE, n° 716, où l'on reçoit également les  
ABONNEMENTS et ANNONCES à tous les journaux.

**EXTRAIT D'EXPLOIT.**

Par exploit de l'huissier Bartholomé, en date du vingt-un  
novembre 1834, enregistré à Liège le 24 même mois, le Sr  
Gaspar MOUTON, cordier, demeurant à Liège, pour lequel  
M<sup>e</sup> VIGOUREUX, avoué, demeurant rue Saint Severin,  
n° 714, à Liège, a charge d'occuper et occupera, a fait dé-  
noncer au sieur de Simony-Pirnay, demeurant ci-devant à  
Liège et dont les profession, domicile et résidence actuels  
sont inconnus; et ce, par affiche à la principale porte de  
l'auditoire du tribunal de première instance séant à Liège,  
et par copie remise à M. le procureur du roi près ledit tri-  
bunal, dont l'original a été visé par M. de Lebidart, l'un  
de ses substitués, une saisie-arrêt interposée à ses charges, à  
la requête dudit Mouton, es mains de la dame Elisabeth  
D'Angleur, veuve de Jacques Piriot, propriétaire, demeurant  
en la commune de Grivegnée, par ledit huissier Bartholomé,  
le 17 courant.

D'un même contexte, il a fait donner assignation audit de  
Simony-Pirnay à comparaître, dans le délai de la loi, à l'au-  
dience du susdit tribunal pour voir déclarer bonne et valable  
la susdite saisie-arrêt; en conséquence voir ordonner que les  
deniers dont la tierce saisie fera déclaration seront délivrés  
audit Mouton, jusqu'à concurrence de ce qui est dû, en prin-  
cipal, intérêts et frais; et, en outre, pour voir procéder à  
fin de dépens.

Pour extrait conforme:  
BARTHOLOMÉ, huissier. 431

A LOUER dès-à-présent à des personnes tranquilles, un  
QUARTIER indépendant, composé de deux pièces et une  
cuisine au rez de chaussée, une cave, deux pièces au premier,  
avec foyers en marbre et glaces, trois pièces au second étage,  
avec l'usage d'une cour et une fontaine. S'y adresser rue Fé-  
roustrée, vis-à-vis des hospices. 652

**VENTE**  
DE  
**RENTES ET CRÉANCES.**

Le public est averti, que le JEUDI 18 DÉCEMBRE 1834,  
en la maison enseignée de l'Hôtel d'Autriche, à Herve, chez  
M. Rodberg, aubergiste, commençant à dix heures du matin,  
il sera procédé à la VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,  
des RENTES ET CRÉANCES, provenant de la succession  
de feu Jacques Antoine Desart, curé desservant, décédé à Wa-  
seige, le 6 octobre de cette année, dont le détail suit :

N <sup>o</sup> d'ordre	Montant		Noms, prénoms et domiciles des débiteurs.
	de la rente annuelle.	du Capital.	
	Frs. cmes.	Frs. cmes.	
1	6 07	126 42	Stolman, de Thimister.
2	12 15	252 83	Cordonnier, Pierre, de Thimister.
3	6 07	121 56	Chainaux, Gérard, de Thimister.
4	17 77	355 50	Laoureux, Renier, de Clermont.
5	9 28	232 20	Laoureux, Renier, de Clermont.
6	15 00	300 00	Arnold, Thomas, de Thimister.
7	29 51	591 80	Arnold, Thomas, de Thimister.
8	41 96	987 50	Lecloux, Servais, de Thimister.
9	59 25	1185 48	Counhaye, J. J., de Henri-Chapel.
10	67 50	1500 00	Counhaye, J. J., de Henri-Chapel.
11	18 23	379 25	Tomson, Arnold, de Clermont.
12	22 22	2444 40	Pêche, Antoine, de Thimister.

Toutes lesdites créances, bien constituées et inscrites aux  
hypothèques; sous les clauses à voir en l'étude du Maître DE  
BEFVE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 181, à Liège.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter  
au bureau de cette feuille.

**TERRES A VENDRE.**

Vendredi 5 décembre 1834, à deux heures de l'après midi,  
au domicile du sieur DUMONT, cabaretier, à Boëlle, can-  
ton de Waremme, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup>  
JAMOULLE, notaire à Faime, à la VENTE aux enchères  
publiques de 13 BONNIERS MÉTRIQUES 90 perches de  
terre labourable, en six pièces, situées sur le territoire de  
Geer et affermées moyennant un fermage annuel de 1519 fr.  
12 centimes, en sus du droit de recette et des contributions.  
Ces biens sont libres de charges et d'hypothèques.

Pour avoir des renseignements plus amples, s'adresser audit  
notaire Jamoulle. 138

**VENTE PAR ACTIONS**

DU  
**CHATEAU DE HUTTELDORF,**  
PRÈS DE VIENNE,  
ET DE LA  
**SEIGNEURIE DE NEUDENSTEIN,**  
EN ILLYRIE.

Cette vente comprend six lots principaux 1) le magnifique  
CHATEAU de HUTTELDORF, situé à une lieue de la capi-  
tale, et ses dépendances en parc, jardins, forêts, bien-fonds  
et établissements ruraux; mise à prix 550,000 florins. 2) La  
grande SEIGNEURIE DE NEUDENSTEIN en Illyrie, consis-  
tant en château, parc, champs, bois, dîmes féodales,  
métairies, auberges, juridiction patrimoniale, droit de no-  
blesse, etc., évaluée à 250,000 florins. 3) La belle TERRE  
DE KOSCHEHUBE en Carniole. 4) Une précieuse COLLEC-  
TION DE TABLEAUX en huile de bons maîtres. 5) Un  
complet SERVICE DE TABLE EN ARGENTERIE, fabriqué  
à neuf dans le dernier goût, d'une valeur de fl. 15,000. 6) Une  
élégante TOILETTE DE DAMES en or et argent; d'une valeur  
de fl. 18,000, avec une coupe et un bouquet de 400 ducats  
1 y a en outre 22,000 gains accessoires de fl. 32,500, 10,000,  
1,000, 4,500, 4,000, etc., se montant ensemble à un million  
612,750 fl. Le tirage se fera à Vienne le 15 JANVIER 1835.  
tous la garantie du gouvernement.

**PRIX D'UNE ACTION 20 FRANCS.**

Sur six actions prises ensemble une septième se délivre  
gratis. Ces actions franches gagneront forcément au moins 5  
florins, et concourent tant à la généralité du tirage, qu'à  
un tirage spécial pour elles de 1002 primes de 13,088 Ducats.  
Le prospectus français, contenant tous les renseignements  
ultérieurs, se délivre gratis. Le paiement des actions pourra  
se faire en traite sur une ville de commerce, ou sur disposition  
après réception des actions.

S'adresser à HENRI REINGANUM, banquier et receveur  
général à FRANCFORT-SUR MEIN.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir.

PS. La liste officielle des actions gagnantes, sera adressée  
franche de port au bureau de ce journal, et aux actionnaires  
à l'étranger.

**VILLE DE LIEGE.**

Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur A  
Wilmard ayant pour objet d'obtenir l'autorisation d'établir  
une fonderie en cuivre dans la cour de sa maison, n° 610,  
située aux Remparts dits quai de l'Ouvre; arrêtent:

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des  
journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel de ville  
qu'à la porte de l'église de St. Nicolas.

Les personnes qui auraient à s'opposer à l'établissement  
projeté sont invitées à faire remettre leurs motifs à la régence  
dans le terme de 15 jours.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur J. L.  
Lemoine, tendante à transférer dans une pièce existant  
derrière sa maison, la forge qu'il a été autorisé à construire  
dans son jardin; arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux  
pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, aient à  
faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de  
quinze jours.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Jac-  
ques Muink, pâtissier, demeurant rue du Pont d'Île, n° 14,  
tendante à faire construire dans la maison qu'il occupe un  
four pour l'exercice de sa profession; arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux,  
pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à  
faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence dans  
le terme de 15 jours.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur  
Beauvois, demeurant au quai d'Avroy, n° 602, tendante à  
obtenir l'autorisation de construire un four à pains dans la  
maison qu'il occupe et dont il est propriétaire; arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux,  
pour que les personnes qui croiraient devoir s'y opposer, aient  
à faire remettre leurs motifs d'opposition au secrétariat de la  
régence dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel-de-ville, le 26 novembre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

**DICTIONNAIRE**

USUEL ET PORTATIF  
DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe  
de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage,  
publié à Paris par la société nationale.

Prix : 1 franc 25 centimes, pris au bureau du *Politique*

**AVIS.**

Il sera procédé dans le courant du mois de décembre pro-  
chain, au ministère de la guerre à Bruxelles, à l'adjudica-  
tion de la fourniture des médicaments, drogues, merceries et  
saugues nécessaires à l'approvisionnement de la pharmacie  
centrale à Bruxelles, pour l'année 1835.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adju-  
dication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'admini-  
stration provinciale, où il pourra en être pris communi-  
cation.

Liège, le 25 novembre 1834.

Il sera procédé le 1<sup>er</sup> décembre 1834, au ministère de la  
guerre, à Bruxelles, à L'ADJUDICATION, par voie de sou-  
missions, de l'entreprise des TRANSPORTS MILITAIRES  
par eau et par terre, dans toute l'étendue du royaume, pen-  
dant l'année 1835.

Le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles  
cette adjudication s'effectuera est déposé au bureau militaire  
de l'administration provinciale de Liège, rue Agimont, en  
cette ville, où chacun peut en prendre inspection.

A Liège, le 19 novembre 1834.

**SEUL DÉPOT DE CHOCOLAT ANGLAIS.**

On trouve au n° 32, rue du Pont d'Île, un assortiment com-  
pl et de toutes sortes de chocolat fabriqués à la mécanique, pro-  
cédé qui leur donne de la qualité et une modicité de prix qui en  
sont préférés à tous ceux que l'on a fabriqués jusqu'à ce jour  
PRIX FIXE DE FABRIQUE.

**COMMERCÉ.**

Bourse de Paris, du 27 nov. — Rentes, 5 p. 100, 105 60  
fin cour., 105 65; — Rentes, 3 p. c. 77 40, fin cour., 77 45  
— Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville  
de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 40; fin cour., 95 45.  
— Emprunt Guebhard, 45 1/4; fin cour., 00 0/0. — Rente  
perpétuelle, 5 p. 100, 43 1/4; fin cour., 00 0/0; 3 p. 100,  
27 1/4; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortès, 40 0/0.  
— Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Emp.  
belge, 97 7/8; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 93 1/2;  
fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 27 nov. — Dette active, 52 5/8 0000  
Dito, 99 3/8 00. — Bill. de change, 22 7/8 0. — Oblig. des Syn-  
dicat, 91 1/2 0/00 — Dito, 74 1/2 0/00. — Rente des dom.,  
Act. de la Société de commerce, 100 3/8. — Rente française, 00  
0/0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Nap. et C., 102 1/2 0  
0/0. Dito de 1828, 103 0/0 0000 — Inscrip. russes, 67 1/8 0000  
— Empr. russe 1831, 97 3/4 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000  
0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 15 15/16 00 00. — Obl.  
mét. Autriche, 98 1/4 00/00 — Lots chez Gollas, 0/00. — Cent.  
Naples falc., 000 0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du  
Brésil, 78 3/8. — Cortès, 41 0/0 00/00. — Dito Grec, 0. — Lots  
de Pologne, 121 0/0.

Bourse d'Anvers, du 28 novembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois
Amsterdam.	3 1/4 9/16 perte.		
Londres.	12 07 1/2	P 12 00	P
Paris.	47 3/8	A 47 1/16	A 46 15/16
Frankfort.	36 1/4	A 36 1/8	A 36
Hambourg.	35 9/16	35 3/8	P 00 0/00

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 0/0 et 0. Id. diff.  
44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 97  
1/4 P. 000 — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 00 0/00.  
Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000.  
Oblig. synd., 0/000. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 3/4 0  
Espagne. Guebb., 44 1/4 0/0 et 0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/00  
Id. perp. Amst., 44 1/4 44 P. 000, 0/0. — Idem dette diffé-  
rée, 15 1/4 et A.

**MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.**

300 balles café Brésil à 31 cts. cons.  
100 balles café Saint Domingue, à 31 1/2 cents cons.  
500 caisses sucre Havane blond, à f. 48. 1/2 cts.

Arrivages au port d'Anvers, du 28 novembre.

Le koff hanovrien Bauwine Henriette, cap. Dehaes, v. d'Em-  
den, ch. de fromage et beurre.

Bourse de Bruxelles, du 28 nov. — Belgique. Dette active  
51 3/4 P. Emp 24 mill., 97 1/4 A 0. — Hollande. Dette active  
52 0/0 P. — Espagne Gueb., 44 5/8 P. 0 Perpétuelle Anvers  
4 p. 100. 0. Id. Amst. 5 p. 100, 44 3/8 P. 00 0/0. Id. Paris  
3 p. 100, 27 3/4 P. Cortès à Lond., 40 3/4 A. Dette diff. 15 3/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.

## VENTE DE DEUX MAISONS ET UNE BRASSERIE.

MARDI 16 DÉCEMBRE 1834, à deux heures de relevée, le notaire BIAR vendra à l'extinction de feus, en son étude, rue Vinave d'Ile, n° 43, les immeubles ci après :

**Premier lot.**  
UNE MAISON portant le n° 629, située QUAI D'AVROY, à Liège, avec une BRASSERIE en pleine activité, dans laquelle il se trouve chaudière, cuves et refroidisseurs. La maison comprend 4 pièces au rez de chaussée et une cuisine; au premier, 3 places; au dessus grands greniers; au dessous belles caves; le tout en très bon état et donnant sur la grand route.

**Deuxième lot.**  
UNE BONNE MAISON tenant à la précédente, portant le n° 630 et ayant une étable derrière.  
Les deux lots pourront être réexposés ensemble.  
Les acquéreurs auront toute sécurité et des facilités pour le paiement.  
Les titres de propriété sont déposés en l'étude dudit notaire, chargé de LOUER UN QUARTIER à des personnes tranquilles.

## FERMES A SURENCHÉRIR.

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, par acte passé devant lui, le 10 novembre 1834, LA FERME occupée par le sieur LIEUTENANT, située A HERVE, contenant huit bonniers métriques de jardin et prairies, fin de toute première classe, a été adjugée pour TRENTE-QUATRE MILLE FRANCS; et CELLE occupée par la veuve DESAIVE, située à XRENEUMONT, près de HERVE et de la grand route de Battice, contenant six bonniers métriques dix perches aussi de fonds de première classe, a été adjugée pour VINGT-CINQ MILLE FRANCS. Le fermage de la première est de 1540 francs, et celui de la seconde, de 1126 francs. Les baux sont authentiques et garantis par de bonnes cautions. Et que, d'après les conditions, toute personne solvable peut surenchérir d'un vingtième dans les vingt jours de l'adjudication, en en faisant la déclaration au bas de l'acte de vente. S'adresser audit M<sup>e</sup> DUSART, notaire. 999

## AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Suivant procès-verbal d'adjudication reçu par M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège le 19 novembre 1834, ces biens exposés en VENTE par son ministère, consistant en une étable avec remise dite chery, jardin, prairies et terres, le tout d'une contenance de 8 bonniers 61 perches 3 aunes (3 bonniers 10 verges petites mesure locale), situé en lieu dit Prez à la Tour, commune de Vaux sous Chevreumont, canton de Fléron, ont été adjugés pour une somme de 10,800 francs.  
D'après les conditions de la vente, toute personne solvable pourra surenchérir la susdite adjudication, et ce pendant la quinzaine qui la suivra, c'est à dire, depuis le 19 novembre jusqu'au 4 décembre inclusivement à charge d'en porter le prix à un vingtième en sus de celui ci-dessus désigné et de passer acte de cette surenchère en l'étude dudit M<sup>e</sup> GILKINET. 79

## VENTE PAR LICITATION.

LE JEUDI QUATRE DÉCEMBRE 1834, deux heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> KEPPENE, notaire à Liège, devant M. le juge de paix des quartiers Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n° 443. A LA VENTE AUX ENCHÈRES DE DEUX MAISONS contigues, situées rue Grande Bèche, à Liège, portant les numéros 1170 et 1171, tenant d'un côté aux enfants Navar, du côté opposé aux représentants Gilles Bastin. Aux conditions à voir au bureau de paix et en l'étude dudit notaire. 69

## A VENDRE LIBRE DE CHARGES.

UNE FABRIQUE, sise à JUPILLE, à côté de l'église, sur une lieue de Liège, près de la chaussée, à proximité de la Meuse et d'un accès très-facile.  
On pourrait en faire une jolie maison de campagne tant par sa situation et sa belle vue que par le terrain clos de murs qui l'entoure, ou y établir une distillerie agricole, une sucrerie et autres fabriques; les deux puits sont artésiens et la pompe qui s'y trouvent, la solidité des bâtiments récemment construits et ses belles caves, la rendent propre à toute espèce d'industrie.  
LES DEUX TIERS D'UN GRAND JARDIN, situé vis-à-vis de ladite église et joignant, par un pont, à ladite fabrique.  
Ces immeubles seront exposés en deux lots et ensuite en un.  
UNE MACHINE A VAPEUR de la force de deux chevaux au moins, deux chaudières en fer et deux en cuivre, deux couvercles et les vis, huit cuves cerclees en fer, une forte presse, une grande balance et autres objets, le tout pouvant servir avantageusement à différents usages.  
CETTE VENTE aura lieu dans ladite fabrique, le mercredi 20 décembre 1834, à deux heures précises, devant le notaire PAQUE, en l'étude duquel les conditions sont déposés et on peut s'adresser à la fabrique pour voir lesdits objets. 68

## IMMEUBLES A VENDRE.

LE LUNDI HUIT DÉCEMBRE 1834, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER en son étude, rue Hors Château, n° 448, à la VENTE AUX ENCHÈRES DES IMMEUBLES dont la désignation suit :

**Premier lot.**  
UNE BONNE ET SOLIDE MAISON, sise à Liège, rue derrière le Palais, n° 60, ayant porte cochère et jardin en terrasse.

**Deuxième lot.**  
UNE AUTRE MAISON bâtie depuis peu d'années, étant en très bon état, sise à Liège, faubourg St. Léonard, n° 98.

**Troisième lot.**  
UN JARDIN clos de murs, situé au même faubourg, à côté de ladite maison, n° 98, n'en étant séparé que par une seule maison.  
On peut prendre connaissance des titres de propriété et des conditions de la vente en l'étude dudit notaire. 50

## LA MAISON DE COMMERCE, SISE A LIÈGE, PONT St. NICOLAS, N° 1270,

A été adjugée au prix de 45,100 francs; mais on peut jusqu'au six décembre, à quatre heures, la SURENCHÉRIR d'un 10<sup>e</sup> en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE. Le capital de 9481 francs constitué en rente perpétuelle à déduire du prix, en rend l'acquisition bien facile. 401

## BELLE VENTE DE BOIS.

MARDI et MERCREDI 2 et 3 décembre 1834, à neuf heures précises, DANS LE CHANTIER DU SIEUR L. DELVAUX, sur Avroy, on vendra UNE QUANTITÉ EXTRAORDINAIRE de BOIS SCIÉS; savoir: une partie des plus belles et des plus considérables de planches, quartiers, barreaux, feuillettes et feneures en chêne, fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur jusqu'à 12 14 15 16 17 18 20 et 22 pieds; beaucoup de gros horrons d'orme et de tilleul; baux de menuisier en hêtres; une quantité extraordinaire de weres, terrases, possetlets et pièces de bois de planches et quartiers de hêtre et de planches et lattes de bois blancs; beaucoup de horrons de chêne de frêne et de cerisier une grande quantité de rais, jantes, et lattes à plafonner, etc. ARGENT COMPTANT. 67

## VENTE D'UNE BELLE FERME.

LUNDI, 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1834, deux heures de relevée il sera procédé en la demeure du sieur Henri Chainoux, secrétaire à Thimister, canton de Herve, par le ministère de M<sup>e</sup> HALLEUX, notaire à Battice, à la vente publique d'une FERME, bâtiments d'habitation et d'exploitation, en très bon état, jardin et plusieurs prairies y annexés, contenant 8 bonniers 53 perches 83 aunes carrées, située EN LA RUELLÉ ST. ROCK, près la chaussée d'Aix la Chapelle, commune de THIMISTER, joignant à MM. Timens et de Lognay, appartenant aux héritiers de Melle. Françoise Chainoux, dudit lieu.  
Les prairies sont de première classe et la plupart bien arborées.  
S'adresser audit M<sup>e</sup> HALLEUX, ou en l'étude de Maître OPHOVEN, notaire à Herve, où on peut prendre connaissance des titres de propriété et des conditions de la vente. 974

## IMMEUBLES A VENDRE.

LE MERCREDI 10 DÉCEMBRE 1834, à 10 heures, il sera VENDU AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée.

1<sup>o</sup> UN BEAU JARDIN avec une PETITE MAISON jouissant de la vue la plus agréable, située au PERY, dans la cour des Minimes.  
2<sup>o</sup> Et la NUE PROPRIÉTÉ D'UNE MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue DU PONT, portant le n° 924 et l'enseigne de l'Homme Sauvage.  
S'adresser, pour voir les titres et conditions audit notaire DUSART, lequel est chargé de VENDRE de gré à gré, une très belle FERME, située en HESBAYE, à deux lieues de Liège, contenant presque CENT bonniers. 72

A VENDRE, avec des grandes facilités pour le paiement, DEUX PIÈCES de HOUBLONNIÈRES de 1<sup>re</sup> classe, situées à FRAGNÉE quartier du Sud de cette ville;  
L'une, sise en lieu dit devant la Tour, contenant 48 perches 60 aunes; (14 verges grandes 3 petites), tient à M. Fabribeckers et la ruelle de Quointe;  
L'autre, dite le Marais, contenant 47 perches 94 aunes, (14 verges grandes), tient à M. Lesoinne et à Simon Levoz.  
S'adresser pour connaître les prix et voir les titres de propriété, au n° 592 vis-à-vis l'église St Paul, ou en l'étude de M. PAQUE, rue Souverain Pont. 85

## MAISON A VENDRE.

LUNDI 1<sup>er</sup> décembre 1834, à une heure de relevée chez M. LEKEUX à Chokier, le notaire BIAR, VENDRA UNE MAISON PROPRE AU COMMERCE avec un jardin derrière, située audit CHOKIER, tenant d'un côté à la grande route du côté opposé au chemin de hallage, d'un troisième à Du bois et du quatrième à la comtesse Demonceau. 40

## VENTE DÉFINITIVE D'UNE MAISON A ÉQUIPAGE ET DE DIVERSES PORTIONS DE TERRAIN;

Le tout bordant la belle promenade du quai de la Sauvenière, à Liège.

LE LUNDI 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1834, à 3 heures précises de l'après-dinée, il sera procédé, sur les lieux, par le ministère de M<sup>e</sup> SERVAIS, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques et SANS RÉSERVE D'INFORMATION, savoir :

1<sup>o</sup> DU VASTE HOTEL, n° 52, situé au quai de la Sauvenière, avec un beau terrain, écurie, remise et autres commodités nombreuses.  
La surface totale de cette propriété est de 1280 mètres 46 centimètres et sa largeur à la rue de 27 1/2 mètres.  
Les appartements sont distribués d'une manière fort avantageuse et décorés avec certaine recherche.  
2<sup>o</sup> De cinq portions de terrain adjacentes et aboutissant aussi au quai de la Sauvenière, divisées en autant de lots, comme suit :

- A. Une de 311 mètres 75 cent.
  - B. Une idem de 306 mètres 24 cent.
  - C. Une idem de 675 mètres.
  - D. Une idem de 631 mètres 25 cent.
  - E. Une idem également de 631 mètres 25 cent.
- La largeur de chacun de ces terrains, présente, vers le quai, une étendue de 12 à 13 mètres.  
Les nouvelles communications, établies ou arrêtées, ajoutent beaucoup à la valeur et à l'importance des biens dont il s'agit.  
Les résultats, obtenus à la 1<sup>re</sup> adjudication, serviront plus ou moins de base aux mises à prix de celle qui fait l'objet de la présente annonce.  
Du reste, les acquéreurs trouveront les plus fortes garanties et toutes les facilités désirables.  
L'INTÉRÊT, sur le crédit accordé, sera fixé au taux de 4, 5/10.  
Un plan figuratif et les titres sont à voir en l'étude du notaire SERVAIS, place derrière le Spectacle, n° 856. 990

## VENTE D'UNE MAISON, PROPRE A DIFFÉRENTES ESPÈCES DE COMMERCE.

Jeudi 4 décembre 1834, à 2 heures de relevée, le notaire SERVAIS procédera, en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, n° 856, à la VENTE publique d'une MAISON en bon état, cotée 394, située en cette dernière ville, rue PUISS EN SOCK, près du pont Saint-Nicolas, ayant cour, écurie et jardin contigu; aboutissant, le tout au levant et au sud, à Mme. V<sup>ve</sup> Prince; vers l'ouest à la rue et du nord à M. Monsieur.  
L'acquéreur aura beaucoup de facilités quant au paiement.  
S'adresser audit notaire SERVAIS, dépositaire des titres. 993

## VENTE PAR LICITATION VOLONTAIRE.

Le lundi 22 décembre 1834, dix heures du matin, les héritiers institués de M. Joseph WERY, vendront aux enchères, en l'étude à Liège, du notaire KEPPENE, et par son ministère, les IMMEUBLES dont la désignation suit :

**Premier Lot.**  
Une BELLE et VASTE MAISON, portant le n° 1083, située au faubourg Saint Laurent, commune de Liège, bâtie depuis peu d'années, supérieurement décorée dans son intérieur réunissant toutes les commodités possibles et jouissant de la plus belle vue, avec cour, remise, écurie, un bonnier quatre vingt dix perches de jardin et prairie arborée, produisant les meilleurs fruits.

**Deuxième Lot.**  
Une MAISON, entièrement neuve, solidement bâtie, côtés n° 1082, située au même faubourg, avec écurie, étable de vaches et autres bâtiments servant à l'ex. loitation de deux bonniers quatre vingt douze perches de cotillage, prés et vergers de première classe qui y sont annexés; le tout tel qu'il est présentement exploité par Mathieu Corin et joignant à l'artifice précédent.

**Troisième Lot.**  
Une MAISON portant les n° 3 et 4, avec un bonnier soixante neuf perches de jardin, cotillage et vergers, situés aux Hauts Prés, commune de Liège, derrière et joignant les biens repris au premier et deuxième lots, loués à la dame Henri, veuve Léonard Lakaye.  
S'adresser pour voir ces objets au sieur Mathieu Corin, maison n° 1082 et pour les conditions de la vente en l'étude dudit notaire, rue St. Hubert, n° 591. 45

## BELLE VENTE DE BOIS BLANC.

Le LUNDI 8 DÉCEMBRE 1834, à midi précis, le notaire FARCY VENDRA publiquement dans les prairies de la Paix-Dieu, commune de Bodegnée, UNE GRANDE QUANTITÉ DE TRÈS BEAUX BOIS BLANC. A un an de crédit. 424

SPECTACLE. — Bulletin de la semaine.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, rien, absolument rien n'a manqué à cette semaine en fait de spectacle : du bon, du médiocre, du vieux, du nouveau, des billets, des couplets, de fausses nouvelles sur le personnel de notre théâtre, que sais-je? et encore ne cité-je pas le délicieux concert du jeune *Libert*, qui a réuni mercredi dernier, tout ce qui aime et protège les arts et les artistes. — Comment moi, chef, me ferai-je jour à travers tant d'éléments divers? Mais *fais ce que doit, advenue que pourra.*

Dimanche, comme de coutume, la foule était grande : aussi nous donnait-on la seconde représentation de la *Vie de Molière*, suite et complément en quelque sorte du *Tartuffe*, joué également à Liège il n'y a guères; de cette vie qui, quoi qu'en ait pu dire l'auteur des couplets, jetés et chantés ce jour là même sur notre scène, n'a perdu ni de son intérêt ni de sa gloire littéraire. Le succès de cette pièce va croissant; ne serait-ce pas un peu à cause de l'annonce de l'arrivée prochaine en nos murs de MM. les missionnaires? — Le *Saltaire*, opéra, suivait, et bien que cet œuvre ne soit pas, en général, d'une facture supérieure, l'ouvrage de MM. Planard et de Carafu n'a pas trop déplu : aussi grâces en soient rendues à M. Jannin, et à Mmes. Prévost et Marcon, le premier pour son jeu si gai, si naturel, la seconde pour son chant et la dernière pour sa gentillesse, car elle est gentille et très gentille même, quand elle ne minaude pas trop, Mme. Marcon. — Je ne dis rien de MM. Marius et Bouchy; leurs défauts me semblent être de ceux contre lesquels la critique s'exerce en vain : chez l'un c'est un manque de tact et de bon ton; chez l'autre une froideur parfois glaciale. Après cela, je ne veux point nier qu'ils n'aient des qualités recommandables, le dernier surtout.

Lundi, c'était *Guillaume Tell*. Chose singulière! Cette seconde représentation m'a paru moins satisfaisante que la première. Il n'y avait plus cet ensemble, cette espèce de volonté unanime et de quasi-enthousiasme que j'avais remarqués il y a quinze jours. Cela m'engage à m'acquitter de la promesse que j'ai faite de relever quelques petites choses à propos de ce bel ouvrage. Avant tout je dois déclarer que je n'ai nullement l'intention de restreindre, en aucune façon, les éloges que j'ai donnés précédemment; ces éloges je les maintiens. Je mentionnerai même de plus, et très-honorablement, notre *prima dona* qui m'a paru avoir lundi dernier plus de fraîcheur et de flexibilité dans son chant que lors de la première représentation. — Mes observations critiques seront unanimes, et c'est à M. Teisseire qu'elles s'adresseront. Cet artiste, au talent duquel je me suis déjà plu à rendre hommage à l'occasion du chef-d'œuvre de *Rossini*, abuse, selon moi, de ce que j'appellerai *gestes larges*. Cette manière de gesticuler ne manque certainement pas de noblesse; mais il importe d'en user avec modération, et je désire sincèrement que cet avis soit goûté par M. Teisseire dont je reconnais la marche progressive même comme comédien. — Comme chanteur, je lui reprocherai de précipiter excessivement le récitatif, défaut qu'il lui importe d'autant plus de corriger que son genre de talent l'appelle principalement à chanter le grand opéra. Je l'engagerai aussi à éviter de pousser si souvent et si fortement certains sons, certaines intonations, quelques efforts lui sont nécessaires dans *Guillaume Tell*, je le conçois, mais ils doivent être ignorés du public, à qui la gêne de l'artiste cause toujours une sensation pénible.

Je n'ai rien à dire de la représentation de  *mardi*, si ce n'est que le *Macon* nous a valu la rentrée de notre excellent chef d'orchestre M. Ferdinand. A ce sujet, je crois qu'il sied assez de remercier M. Prévost de sa complaisance et de ses efforts dans la suppléance d'un emploi d'autant plus difficile à remplir, que son titulaire nous a habitués à beaucoup d'exigence.

*Joué*. Je dois présumer que la direction a voulu rendre ma tâche plus facile en changeant le spectacle annoncé : on devait jouer une pièce nouvelle, la *Courte Paille*; c'est *Elisa* qui la remplace; le *Rossignol* et les *Vieux Pêchés* tiennent lieu de la *Famille Richebourg* et du *Calif de Bagdad*. — Pour Dieu! pourquoi tant de changements? Jamais on n'est sûr d'un spectacle; et voyez un peu quel mal pour moi, si malheureusement j'avais dans ce bulletin parlé du spectacle primitif, ainsi qu'il arriva un jour à Geoffroi, le père de tous les feuilletonistes. Badinage à part, cette manière de procéder a plus d'un grave inconvénient, celui, par exemple, d'être la cause de l'hésitation qu'on remarque dans le débit de quelques acteurs. *Elisa* nous en a donné plus d'une preuve. — Je dis *Elisa*, c'est de la pièce que j'entends parler et non de Mme. Marcon, qui s'est acquittée avec talent de son rôle de coquette. — M. Gellas pourrait mettre un peu plus de chaleur dans son débit, surtout quand il parle d'amour. — Les *Vieux Pêchés* ont fait rire, et le *Rossignol* a procuré une nouvelle occasion à Mme. Prévost de faire applaudir son beau talent.

Je terminerai, s'il vous plaît, messieurs, par une petite remarque à propos du billet jeté lundi sur la scène pour demander le *Jésuite*. Le parterre me fait un peu l'effet de M. Dupin qui, naguères, avait toujours, disait-on, un *Jésuite* dans la gorge. Je crois cette pièce peu propre à la représentation, et puis, n'avons-nous pas *Tartuffe* et la *Vie de Molière*, et peut-être les *Missionnaires*? N'est-ce pas assez de *Jésuites* comme cela? Je me passerais encore fort volontiers de la visite des derniers.

Namur a pu applaudir l'œuvre de M. Noyer; Liège aura sans doute le même avantage, car Liège, on le sait, ne reste pas volontiers en arrière. — *Jacquiné de Bavière* donc plutôt que le *Jésuite*! Agréés, etc.

ASSOCIATION MUSICALE

POUR UNE CAISSE DE RETRAITE.

La commission a l'honneur d'annoncer au public, que les trois concerts seront donnés au théâtre du Gymnase (derrière St.-Jacques). Le premier aura lieu vendredi 12 décembre prochain.

On peut souscrire pour la location des loges, chez M. Monard, rue des Célestines, n° 675 3<sup>e</sup> bis, de 10 heures du matin à trois heures de l'après-midi.

Le prix des loges pour la souscription des trois concerts est de 7 frs. 50 c. pour les dames comme pour les cavaliers.

Le jeune LÉONARD a l'honneur d'annoncer au public que son CONCERT est fixé au SAMEDI 27 DÉCEMBRE et sera donné à la salle d'Emulation.

On peut souscrire et se procurer d'avance des cartes chez M. DUFOURNY, rue St. Hubert, n° 584, et le jour du concert à l'entrée de la salle.

ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 28 NOVEMBRE.

Naissances : 4 garçons, 3 filles.

Décès : 2 garçons, 3 filles, 2 femmes, savoir : Marie Clémence Dessart, âgée de 93 ans, négociante, rue Sous la Tour, veuve de François Mathieu Dardespinne. — Marie Catherine Sœur, âgée de 19 ans, domestique, place Sainte-Barbe.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 30 novembre, 14<sup>e</sup> représentation du troisième mois d'abonnement, la *Muette de Portici*, grand opéra en 5 actes de MM. Scribe et Germain Delavigne, musique de M. Auber; précédé par *Une Passion*, vaudeville en un acte de M. Varin.

Très-incessamment l'OUVERTURE DU THÉÂTRE DU GYMNASÉ.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

IL S'EST ÉGARÉ UNE CHIENNE D'ARRÊT, brune de petite taille, répondant au nom de DIANE. RECOMPENSE à celui qui la remettra au n° 920, rue Royale.

MAGASIN DE MODES, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS. AU GOUT PARISIEN, RUE VINAVE-D'ILE, N° 616.

Mlle. Annette LARMOYER, a l'honneur d'annoncer son RETOUR de PARIS, avec tout ce qui a paru d'élégant et de meilleur goût en MODES et NOUVEAUTÉS pour la saison d'hiver.

Elle confectionne les MANTEAUX à manches au dernier genre et vient de renouveler entièrement son magasin de SOIERIES, qui se trouve complètement assorti en étoffes d'une grande variété de nuances et qualités. Les prix en sont établis fort avantageusement.

Mlle. LARMOYER cherche à céder le bail de la maison qu'elle occupe présentement. S'y adresser pour connaître les conditions. 115

MAGASIN DE SOIERIES, MODES ET NOUVEAUTÉS, AU CHAPEAU DE PAILLE, RUE VINAVE-D'ILE, N° 615.

Mde. BEAUJEAN-BAYET, a l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir de PARIS des MANTEAUX pour DAMES, qu'elle y a fait confectionner à son dernier voyage, et dont les formes, sous le rapport du bon goût, ne laissent rien à désirer.

Ses MAGASINS sont en outre parfaitement assortis en SOIERIES depuis les florences jusqu'aux étoffes les plus riches qui ont paru pour cette saison. Elle tient aussi les MERINOS FRANÇAIS en toute 1<sup>re</sup> qualité; schals, écossais et tartan; articles de blonde en tous genres, etc.

Mde. BEAUJEAN-BAYET demande des DEMOISELLES de BOUTIQUE, au courant du commerce. 88

ON DEMANDE un AIDE EN PHARMACIE, bien instruit, âgé de 697, rue St. Séverin. 95

H.-B. SIMONIS-LEJAXHE, RUE PONT D'ILE, N° 25, VIS-A-VIS DE LA FONTAINE,

Voulant réformer de son commerce les articles de quincaillerie, informe le public qu'il vendra au prix de facture les articles suivants : EN PLAQUE D'ARGENT, EN DORE ET EN BRONZE : tels que, candelabres, branches de cheminée, chandeliers de toutes grandeurs, veilleuses, bougeoirs, réchauds, marabouts ou cafetières du levant, porte-facon, sonnettes, porte montre, boîtiers, écri-toires, presse papier, cachets, éperons et colliers de chien. — EN TOLE : lampes astrales, idem économiques, quinquets, bougeoirs, cabarets, pots mouchettes, goulans de serviette. — EN ACIER : rasoirs de Pradier, idem anglais, couteaux, serpettes, canifs, ciseaux, mouchettes, tire bouchon, étais de lunettes. — OBJETS DIVERS : caves à liqueurs, idem à odeurs, boîtes à thé, nécessaires pour hommes, idem pour femmes, boîtes à ouvrage, boîtes à jeu et coffres de Spa, jeux de dames, idem de domino, portefeuilles en maroquin à tous usages, cuirs à rasoirs de Pradier, idem anglais, miroirs et boîtes à savon pour la barbe, trousse, étuis à lancettes et autres instruments pour la chirurgie, cadres pour portraits en miniature, lunettes de spectacle, tabatières, facons assortis, bretelles et jarretières de toute espèce, brosses diverses et éponges, ombrelles, cannes, fouets, cravaches, carnassières, poires à poudre, sacs à plomb en bandoulière et autres, bouillottes et gobelets en cuir bouilli, sifflets de chasse en ivoire, idem en corne et une quantité d'autres objets dont l'énumération serait trop longue. — PARFUMERIE : eau de Cologne véritable, idem rectifiée pour la barbe, eau de vie de lavande distillée; idem ambrée, eau de rose, idem de fleur d'orange, eau et esprit d'odeurs, essence vestimentale pour enlever les tâches de graisse, eau d'or pour les dents, vinaigres de toilette, huile antique, huile de Macassar, boules et tablettes de savon de diverses odeurs, eau de Perse, idem de Chine pour teindre les cheveux, pâte d'amande douce, idem amère, pâte minérale de Pradier pour les cuirs à rasoirs, idem savonneuse pour la barbe, poudre de savon, pastilles fumantes pour parfumer les appartements, etc., etc.

NB. Les articles en tôle ci-dessus désignés seront vendus 50 pour 100 au dessous du prix de facture. 132

CHAPEAUX EN FEUTRE NÉOPLASTIQUE.

GHAYE, FILS, RUE VINAVE-D'ILE, N° 36, a l'honneur d'informer le public, qu'il vient d'obtenir UN DÉPÔT DE CHAPEAUX d'une des meilleures fabriques de PARIS, qui par des procédés nouveaux a perfectionné cette branche d'industrie et lui a mérité en France les plus grands succès, tant par la belle qualité de ses produits que par la modicité des prix qui sont fixés comme suit :

1<sup>re</sup> qualité, 46 francs.  
2<sup>e</sup> " " 44 francs.

Son MAGASIN est aussi très bien assorti en CASTOR CAOUTCHOÛ et en chapeaux de soie de Lyon, 1<sup>re</sup> qualité, de la mode la plus nouvelle. 130

MAGASIN DE

SOIERIE, SCHALS ET NOUVEAUTÉS RUE DU PONT-D'ILE, N° 32.

Mme. GILLON-NOSENT, actuellement A-PARIS, vient DE TRANSMETTRE A SON MAGASIN, en attendant son retour, une partie des NOUVEAUTÉS dont elle a fait l'acquisition pour la SAISON D'HIVER, telles que MERINOS FRANÇAIS, napolitains, Thibet uni et imprimés, gros de Naples écossais, poux de soie, marceline; écharpes en satin, en tulle, en gaze écossaise, écharpes colliers, fichus en gaze satiné et brodés, voiles en tulle noire, broderie cordonnée, voiles en gaze blonde, gilets en satin à carreaux et à dessins, gilets en poil de chèvre et en cachemire, cravattes en soie à carreaux et à dessin, cravattes en satin Luxor; bas de soie, bas en fil décosé, bas demi soie à jours et unis; échaussettes en soie à jour et unie, gants longs et courts en soie à jours; tous ces articles sont du genre le plus nouveau et du meilleur goût.

J. M. MATHIEU, COUTELIER.

Derrière le Chœur St.-Paul, n° 155, à Liège.

Continue à REPASSER les RASOIRS, à 15 cents et à 23 (2). Il repasse aussi les canifs, couteaux, ciseaux, etc. Il fabrique des RASOIRS D'ACIER fondu de différents prix, ayant inventé une trempe supérieure, il se flatte d'être pour les rasoirs l'unique de la Belgique. VEND aussi des canifs, couteaux, ciseaux, etc., fabriqués par lui, ainsi que des CUIRS CILLETIPES avec une composition pour donner et conserver les tranchans des rasoirs, il est aussi l'inventeur de cette composition. PRIX FIXE garanti. 93